

Syngenta France SAS

1 avenue des Près
CS 10537
78286 Guyancourt cedex
Tel: +33 1 39 42 20 00
Fax: +33 1 39 42 21 88

www.syngenta.fr

Contact médias:

Glaïeul Mamaghani
Responsable communication externe
+33 1 39 42 20 96
+33 6 43 45 79 08



communiqué de presse

Guyancourt, le 3 février 2016

Rétablir des faits suite à la diffusion de l'émission Cash Investigation sur France 2

Le 2 février 2016 l'émission Cash Investigation présentée par Elise Lucet a été diffusée sur France 2 sur le thème : « Produits chimiques : nos enfants en danger ».

Syngenta a toujours été fortement engagée auprès des agriculteurs et les accompagne dans leurs bonnes pratiques pour leur santé, l'environnement et la durabilité des productions.

Notre entreprise respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur en France comme dans tous les pays où l'entreprise est présente et c'est pourquoi, aujourd'hui, il est important de rétablir les faits en ce qui concerne nos activités.

L'émission a traité entre autres de l'atrazine, substance active d'un herbicide produit par différentes firmes et utilisé dans plus de 60 pays, interdit en France depuis 2001. Syngenta confirme que depuis cette interdiction aucun produit à base d'atrazine n'est vendu en France sous une de ses marques. Par conséquent, les détections actuelles ne peuvent pas être liées au commerce légal de ces produits sur notre territoire.

Votre santé et la préservation de l'environnement

L'émission Cash Investigation a proposé une lecture simplifiée des thèmes importants relatifs à la sécurité sanitaire et environnementale de l'atrazine.

Il est important de remettre les allégations de l'émission Cash Investigation en perspective : sur la base des limites de concentration en vigueur en France, soit 0,1 microgrammes par litre d'eau, il faudrait qu'un homme adulte de 70 kilos boive plus de 3500 litres d'eau contenant de l'atrazine par jour pour être exposé à un risque pour sa santé, soit l'équivalent de 19 baignoires par jour.

Aujourd'hui cette limite de concentration française est 20 fois plus sévère que celle de l'Organisation Mondiale de la Santé qui est de 2 microgramme/litre d'eau, l'eau de Moriers en Eure et Loir est donc consommable selon l'OMS.

L'atrazine est sans doute l'un des herbicides les mieux connus au monde avec plus de 7000 études réalisées ces 50 dernières années sur son innocuité pour la santé humaine.

L'EPA, l'Agence de Protection de l'Environnement américaine, après avoir passé en revue un large fond documentaire sur cette substance, a conclu à nouveau en 2011 que « *l'atrazine n'a pas d'impact sur la santé ou la reproduction* ».

En ce qui concerne les dépassements constatés, la Redevance pour Pollution Diffuse payée depuis 2008 par les acteurs du monde agricole sert à financer les programmes d'intervention des Agences de l'eau et les mesures visant à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le cadre du plan Écophyto 2018.

Sur ce sujet, l'émission s'est également fait l'écho d'incriminations outre-Atlantique sur le rôle de l'atrazine dans la féminisation des amphibiens. Des recherches indépendantes et gouvernementales émanant notamment des autorités de santé américaines, canadiennes et australiennes ont analysé différentes études allant dans ce sens et les ont jugées peu concluantes, incohérentes et insuffisantes.

Notre engagement dans un débat démocratique

Mme. Elise Lucet, a interpellé M. Denis Tardit, Président de Syngenta France, lors d'un dîner auquel étaient invités différents élus de tous bords sur le thème : « Du champ à l'assiette : quels rapports les français ont-ils avec leur alimentation ? ».

Ces rencontres débats, au sujet desquelles des informations sont toujours rendues disponibles sur le web, sont organisées avec des élus, des scientifiques ou des représentants de la société civile dans le cadre de nos efforts de dialogue sur différentes thématiques liées aux activités de notre entreprise (alimentation, biocontrôle, réchauffement climatique, emploi...).

« Il est fort regrettable d'avoir réduit un exercice d'échange démocratique à une opération d'influence sans vergogne, » déplore Denis Tardit, Président de Syngenta France.

Enfin, rappelons encore que les produits de protection des plantes, y compris ceux utilisés en agriculture biologique, sont des outils incontournables de la production agricole : par exemple, sans eux, 20% des récoltes de blé disparaîtraient du fait de la prolifération des insectes du sol.

Syngenta est une entreprise leader dans le secteur de l'agriculture qui aide à améliorer la sécurité alimentaire dans le monde en permettant à des millions d'agriculteurs de faire un meilleur usage des ressources naturelles disponibles. Par nos capacités scientifiques de premier plan et nos solutions novatrices pour les cultures, nos 28 000 collaborateurs œuvrent dans plus de 90 pays pour transformer la manière de cultiver les plantes. Nous nous engageons à prévenir la dégradation des sols, améliorer la biodiversité et revitaliser les communautés rurales. Pour en savoir plus, consultez www.syngenta.com et www.goodgrowthplan.com. Suivez-nous sur Twitter® à l'adresse www.twitter.com/Syngenta

Mentions société

Syngenta France SAS - 12, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France. SAS au capital de 111 447 427 Euros.
RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832
N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels
Définitions des résistances disponibles sur www.syngenta.fr

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.

Avertissement concernant les déclarations prospectives :

Ce document contient des déclarations prospectives reconnaissables par l'emploi de verbes au futur et au conditionnel, ou de termes et expressions impliquant une projection dans le futur. De telles déclarations impliquent des risques et incertitudes susceptibles de déboucher sur des résultats sensiblement différents de ceux annoncés. Pour de plus amples informations sur ces

risques et incertitudes ainsi que sur d'autres facteurs de risque, nous vous invitons à consulter le dossier soumis par Syngenta à la Commission des titres et des changes des États-Unis (Securities and Exchange Commission) et accessible au public. Syngenta n'a aucune obligation de mettre à jour ses déclarations prospectives de manière à refléter les résultats réels, les changements de prévisions ou d'autres facteurs. Ce document ne constitue pas une offre de vente ou d'émission, ni une invitation à vendre ou à émettre, ni un élément d'une telle offre ou invitation, ni non plus une sollicitation d'offres d'acquisition ou de souscriptions d'actions ordinaires de Syngenta AG ou Syngenta ADS, pas plus qu'il ne doit servir de fondement ou être considéré comme probant dans le cadre de quelconques contrats à cet effet.

